



Règlement concours photo

Pratiques sportives sur le territoire de Chorges - Serre-Ponçon

La commune de Chorges organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes professionnels et amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

Comptant sur votre participation et votre créativité... Bonnes prises de vues !!

1. THÈME DU CONCOURS

Le concours porte sur la thématique suivante :

- **Pratiques sportives sur le territoire de Chorges - Serre-Ponçon**
Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

Deux catégories sont proposées :

- Photographies actuelles ;
- Photographies anciennes (1880-1960).

2. CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique à partir de 12 ans.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les personnes mineures devront également adjoindre une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (voir modèle annexé au présent règlement).

3. DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert à compter du **mercredi 20 mars 2024** avec une date limite de dépôt des photographies fixée au **mercredi 15 mai 2024 18H**.

Ces photographies feront l'objet d'une exposition extérieure sur des panneaux, du samedi 29 juin 2024 au vendredi 11 octobre 2024, dans la Parc des Moulettes à Chorges.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, d'un format paysage de 70 X 50 cm, en couleur ou noir et blanc (en JPG 600 dpi minimum).

Les photographies ne doivent ni être retouchées, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Les photographies devront être numérotés de 1 à 3 en fonction du nombre présenté au concours. Ils devront indiquer le nom de la photo (sujet photographié) et son lieu de prise de vue.

Les photographies devront être adressées par mail à l'adresse suivante :

mairie@mairie-chorges.fr (ou via *WeTransfer*).

Elles seront accompagnées du bulletin de participation dans lequel figurera le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone des participants.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

5. JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé de 7 membres :

- 4 membres du Conseil Municipal désigné par Monsieur le Maire de Chorges ;
- 1 représentant des associations de Chorges désigné par Monsieur le Maire de Chorges ;
- 1 agent du service communication de la commune ;
- 1 photographe professionnel désigné par Monsieur le Maire de Chorges.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Respect du thème
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

50 photographies seront retenues (35 photographies actuelles et 15 photographies anciennes).

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. PRIX ET RÉCOMPENSES

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 15 juin 2024.

Les photographies des lauréats seront exposées sur l'espace public, dans le parc des Moulettes, du 29 juin au 13 octobre 2024.

Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 5 juillet 2024.

7. RESPONSABILITÉS ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La cession des droits d'auteur, à titre gratuit, des lauréats entraîne notamment le droit d'exploitation et d'utilisation, par la commune de Chorges, sur son bulletin municipal, son bulletin interne, sur son site internet, sur son compte Facebook, ou dans une exposition organisée par ses services. Les lauréats cèdent les droits d'auteurs par la signature de ce règlement. Par ailleurs, un acte formalisera entre le lauréat et la commune de Chorges, les modalités et conditions de la cession des droits d'auteurs. La commune de Chorges mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom) ou son pseudonyme, selon son souhait.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Les photographes sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Ils s'engagent à respecter les droits relatifs à l'image.

Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La Mairie de Chorges décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

La Mairie de Chorges se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

8. INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter :

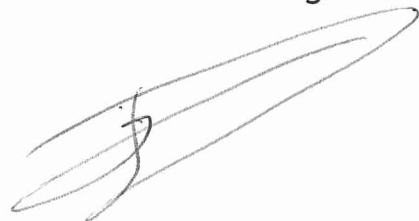
- Mme Laure GAUTIER, chargée de développement touristique au 04 92 50 60 30 (Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi après-midi, de 15h à 17h).

Ou

Par voie de mail : laure.gautier@mairie-chorges.fr

Christian Durand,

Maire de Chorges





CONCOURS PHOTO 2024

Pratiques sportives sur le territoire de Chorges – Serre-Ponçon

Bulletin de participation et acceptation du règlement du concours

NOM : PRÉNOM :
..... DATE DE NAISSANCE :/...../.....
ADRESSE :
ADRESSE MAIL :
Téléphone :

Je souhaite m'inscrire dans la(les) catégorie(s) :

- Photographies actuelles ;
- Photographies anciennes (1880-1960).

Fait àle.....

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION POUR LES MINEURS

Pour les candidats mineurs, dans le cadre du concours photos 2024 organisé par la commune de Chorges. Document à joindre au formulaire de participation en ligne (attention, le format requis pour la transmission du document est PDF).

Je soussigné(e) M. ou Mme Détenteur
de l'autorité parentale, autorise l'enfant

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Demeurant :
.....

.. à participer au concours photo organisé par la Commune de Chorges.

Fait à, le

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Modèle de CONTRAT DE CESSION DE DROIT À L'IMAGE

CONCOURS PHOTO 2024

Pratiques sportives sur le territoire de Chorges – Serre-Ponçon

Si une personne est identifiée sur la photographie, le photographe (cessionnaire) et le modèle (cédant) doivent remplir ce contrat afin de permettre la participation du photographe au concours.

Entre les soussignés

né(e) le et résident à l'adresse suivante

.....

Ci après désigné le cédant ET

né(e) le et résident à l'adresse suivante

.....

Il a été arrêté et convenu comme il suit :

Art. 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la cession du droit à l'image du cédant au profit du cessionnaire qui pourra bénéficier d'un droit d'usage, d'exploitation et de disposition restreint au cadre du concours photographie (Pratiques sportives sur le territoire de Chorges – Serre-Ponçon) organisé par la Commune de Chorges.

Art.2 : Acceptation des termes du règlement du concours

Le cédant reconnaît avoir pris pleinement connaissance des termes du règlement du concours de la Commune de Chorges et autorise celle-ci à exploiter et diffuser la photographie prise par le cessionnaire.

Date et signature du participant

Date et signature du cédant